



Mairie de  
**SAINT FERREOL D'AUROURE**  
Commune de Loire Semène

*REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE*

*Le Conseil Municipal de cette Commune,  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre  
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses  
séances, sous la présidence de Monsieur  
Jean-Paul AULAGNIER, Maire*

## **COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 25 MARS 2019**

<b>Nombres de membres : 19</b> <b>Nombre de présents : 16</b> <b>Date de la convocation :</b> <b>18/03/2019</b> <b>Date d'affichage :</b> 18/03/2019	Présents : Jean-Paul AULAGNIER – Roland RIVET – Guy ESCOFFIER - Nathalie MONTERYMARD – Patricia VILLEVIEILLE – PETIT Romain – MARGOT Françoise - Lila BENABDESLAM – Bernard COLLIN – Séverine BERNARD – Nathalie CHAMBON – Michel TIXIER
	<b>Pouvoirs :</b> Stéphanie GROS avait donné pouvoir à Roland RIVET
<b>Acte rendu exécutoire</b> <b>Après dépôt en Préfecture Le</b>	<b>Secrétaire :</b> Lila BENABDESLAM
	<b>ABSENTS :</b> Michel HEYRAUD – Yoann CHANIAC – Stéphanie GROS –

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte rendu de la précédente séance. Le document est approuvé à l'unanimité

*En préambule Monsieur le Maire indique que la Trésorerie nous a confirmé que la commune possédait une bonne santé financière avec des ratios inférieurs à ceux du département ou de la région. Il énumère aussi les réalisations de la commune sur les dernières années.*

*Il revient aussi sur l'attribution de compensation négative imputée à la commune suite au transfert des charges. Il souhaite que la prochaine équipe, quelle qu'elle soit, puisse revenir sur cet « injustice » qui ne peut être « gravée dans le marbre » comme le disent certains. La situation actuelle de la commune n'est plus la même que lors de l'évaluation des charges en 2002 et il paraît équitable de pouvoir la revoir un jour ou l'autre, notamment suite aux disparitions sur certaines communes et de l'apparition sur d'autres des entreprises générant de l'impôt*

*A. ROSIAK souhaite ajouter que les calculs des charges avaient été effectués à l'époque à sur la base des recettes liées au passage à la taxe professionnelle unique. Il signale que les élus des autres collectivités, à l'époque avaient jugé que SAINT-FERREOL, commune dont les revenus par habitants*

étaient les 3ème du département pouvait augmenter ses impôts. Il ajoute que si les charges transférées étaient élevées, les services rendus à la collectivité par la communauté de communes l'étaient aussi et que la commune n'aurait pas pu les financer seule.

R. RIVET signale que la commune n'a pu obtenir le détail des coûts de travaux et de services effectués sur chaque commune.

Monsieur le Maire rajoute que lorsque les choses changent il faut s'adapter et savoir se remettre en question et il souhaite que les équipes futures puissent obtenir gain de cause pour notre commune.

### **19-03-01 – Approbation du compte de gestion 2018 du budget principal de la commune**

Monsieur le Maire expose que la trésorerie de Saint Didier en Velay a fourni à la commune, afin de l'approuver, le compte de gestion du budget principal de la commune de l'année 2018.

Ce document fait apparaître un déficit d'investissement qui s'élève à la somme de 113 658,45 € ainsi qu'un excédent de fonctionnement qui s'élève à la somme de 394 346,03 €

Précisant que ce compte est concordant avec le compte administratif de l'exercice 2018 du budget communal Monsieur le Maire propose d'approuver ce document tel qu'il a été fourni.

### **VOTE : UNANIMITE SUR 17 VOTANTS**

### **19-03-02 -Budget Principal - Approbation du compte administratif 2018**

Monsieur le Maire présente le compte administratif de la commune pour l'année 2018. Ce dernier affiche les résultats suivants

INVESTISSEMENT DEPENSES :	1 057 864,95 €
INVESTISSEMENT RECETTES :	503 722,28 €
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE :	440 484,22 €
<b><u>DEFICIT GLOBAL</u></b>	<b>113 658,45 €</b>
FONCTIONNEMENT DEPENSES :	1 104 375,11 €
FONCTIONNEMENT RECETTES :	1 463 127,03 €
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE :	35 594,11 €
<b><u>EXCEDENT GLOBAL</u></b>	<b>394 346,03 €</b>

A. ROSIAK demande des explications sur les subventions DETR qui étaient budgétées mais qui n'ont pas été perçues. Il demande pourquoi elles ne sont pas reportées sur le BP 2019.

P. VILLEVIVIELLE confirme que ces subventions sont bien prévues en 2019.

M. le Maire ajoute que les travaux du gymnase et de l'aire de jeux ont été subventionnés à hauteur de 80 %

En conclusion, P. VILLEVIEILLE signale que ces chiffres prouvent que les finances de la commune sont saines, le cycle d'exploitation en fonctionnement est excédentaire, les charges de personnel sont en diminution, le cycle d'investissement est déficitaire mais il aurait du être excédentaire comme les trois dernières années, si les subventions avaient été perçues sur l'exercice. Enfin, la trésorerie est satisfaisante et la dette diminue.

Patricia VILLEVIEILLE adjointe, propose d'approuver le compte administratif 2018 du budget principal tel qu'il est présenté.

### **VOTE : UNANIMITE SUR 16 VOTANTS (M. le Maire n'ayant pas pris part au vote)**

### **19-03-03 - Budget Principal - Compte administratif 2018 – affectation des résultats**

Monsieur le Maire propose d'affecter 394 346,03 € du résultat de fonctionnement au compte 1068 de la section investissement recettes. Aucun montant ne sera donc reporté au compte 002 « excédent de fonctionnement antérieur reporté » dans la section de fonctionnement du budget primitif 2018.

#### **VOTE : UNANIMITE SUR 17 VOTANTS**

### **19-03-04 - Budget Principal - Vote des taux d'imposition 2019 – TH – TFB – TFNB**

Pour rappel aucune hausse des impôts n'a eu lieu depuis l'élection en 2014, ceci correspondant à l'engagement de l'équipe municipale. Malgré la baisse annoncée des dotations de l'état, la suppression des contrats aidés... la Municipalité ne souhaite toujours pas recourir à l'augmentation des impositions locales mais plutôt à la maîtrise des dépenses et la recherche d'économies pour équilibrer son budget 2019. Aussi, il présente les taux qu'il propose de voter pour 2019, inchangés par rapport à ceux de 2018.

*M.TIXIER signale que ces taux n'ont pas évolué depuis 2010 et la non augmentation des impôts était donc aussi le fait de la municipalité antérieure à celle-ci.*

*Monsieur le Maire confirme et signale que chercher des recettes dans la poche des contribuables est trop facile, se creuser les méninges pour les trouver ailleurs est l'affaire de tous et c'est bien.*

Monsieur le Maire propose d'adopter les trois taux proposés pour l'année 2019.

#### **VOTE : UNANIMITE SUR 17 VOTANTS**

### **19-03-05 - Budget Principal - Budget primitif 2019 – Approbation**

Monsieur le Maire présente le budget primitif communal 2019 qui fait apparaître :

En section d'investissement dépenses la somme totale de 958 213,03 € (reports 2018 de 172 000 € inclus)

En section d'investissement recettes la somme totale de 958 213,03 €

En section de fonctionnement dépenses la somme totale de 1 389 867,00 €

En section de fonctionnement recettes la somme totale de 1 389 867,00 €

Détail des subventions aux associations pour 2019 :

<b>Article</b>	<b>Designation de l'association</b>	<b>Montant prévu</b>
6573	Syndicat de capture des animaux errants	1 500,00
6574	Ccas	5 500,00
6574-01	APE Ecole St-joseph	300,00
6574-02	APE école publique	300,00
6574-04	Classe découverte école publique	1 990,00
6574-03	Classe découverte école privée	700,00
6574-06	Basket	760,00
6574-07	Tennis	700,00
6574-08	Football	900,00
6574-09	Judo	680,00
6574-10	Boule	310,00
6574-12	Activloisirs	1 000,00
6574-13	FNACA	200,00
6574-14	Donneurs de sang	200,00
6574-15	Club des aînés	200,00
6574-11	Ogec	42 000,00
6574-16	Comité des fêtes	750,00
6574-05	ACCA	350,00
6574-17	Club d'éducation canine	350,00
6574-20	Association Valorisation du Patrimoine	200,00
	<b>Total</b>	<b>58 890,00</b>

Compte tenu du fait que ce budget est équilibré tant en section d'investissement qu'en section de détail par chapitre, et pour les subventions, du détail par article, d'adopter le budget primitif détail par chapitre, et pour les subventions, du détail par article, d'adopter le budget primitif communal tel qu'il est présenté.

**VOTE : UNANIMITE SUR 17 VOTANTS**

**19-03-06 – OGEC - participation communale et calcul par enfant – montant 2019**

Monsieur le Maire rappelle que les écoles privées sous contrat d'association perçoivent une subvention communale égale au coût d'un élève scolarisé dans une école publique multiplié par le nombre d'enfants dont les parents sont domiciliés sur le territoire communal scolarisés dans l'établissement privé.

L'école privée St JOSEPH comme la très grande partie des écoles privées doit faire face à de grosses difficultés financières (suppressions des contrats aidés...). Notamment des mesures de réduction de personnel ont été prises mais ceci ne suffit pas pour atteindre l'équilibre budgétaire. Sachant que nous ne sommes pas en capacité d'accueillir les élèves Sant Ferrois en cas de fermeture de l'établissement Monsieur le Maire propose d'octroyer une subvention à l'OGEC calculée de la manière suivante :

Le nombre d'enfants San-Ferrois scolarisés à l'école privée Saint-Joseph est de 70

Le coût d'un enfant scolarisé à l'école publique de la commune pour l'année 2018 s'élève à la somme de 600 €.

Le montant de la participation de la commune pour l'année 2019 s'élève donc à la somme de 42 000 €. (3500€ par mois)

Monsieur le Maire propose d'approuver le montant et le mode de calcul de cette subvention.

**VOTE : UNANIMITE SUR 17 VOTANTS**

**19-03-07 - Budget lotissement - Approbation du compte de gestion de l'exercice 2018**

Monsieur le Maire expose que la trésorerie de Saint Didier en Velay a fourni à la commune, afin de l'approuver, le compte de gestion du budget annexe lotissement de l'année 2018.

Ce document fait apparaître un excédent d'investissement qui s'élève à la somme de 458 628,07 € ainsi qu'un excédent de fonctionnement qui s'élève à la somme de 0,11 €

Précisant que ce compte est concordant avec le compte administratif de l'exercice 2018 du budget lotissement, Monsieur le Maire propose d'approuver ce document tel qu'il a été fourni.

**VOTE : UNANIMITE SUR 17 VOTANTS**

**19-03-08 -Budget annexe Lotissement - Approbation du compte administratif 2018**

Monsieur le Maire présente le compte administratif du budget annexe lotissement pour l'année 2018. Ce dernier affiche les résultats suivants

INVESTISSEMENT DEPENSES :	190 111,93 €
INVESTISSEMENT RECETTES :	648 740,00 €
<u>EXCEDENT GLOBAL</u>	<b>+ 458 628,07 €</b>
FONCTIONNEMENT DEPENSES :	634 212,73 €
FONCTIONNEMENT RECETTES :	634 212,84 €
<u>EXCEDENT GLOBAL</u>	<b>0,11 €</b>

Madame Patricia VILLEVIEILLE adjointe, propose d'approuver le compte administratif 2018 du budget annexe lotissement tel qu'il est présenté.

**VOTE : UNANIMITE SUR 16 VOTANTS (M. le Maire n'ayant pas pris part au vote)**

**19-03-09 -Budget annexe lotissement - Budget primitif 2019**

Monsieur le Maire présente le budget annexe primitif 2019 du lotissement communal qui fait apparaître :

En section d'investissement dépenses la somme totale de 648 740 €

En section d'investissement recettes la somme totale de 648 740 €

En section de fonctionnement dépenses la somme totale de 207 976,23 €

En section de fonctionnement recettes la somme totale de 342 637,61 €

Monsieur le Maire expose que suite à une erreur d'encaissement des ventes de terrains effectuées sur l'exercice 2018 pour lesquelles le montant de la TVA sur la marge a été encaissé et non déduit du budget, il convient de voter cette année un budget en sur-équilibre afin de régulariser sur l'exercice 2019 cette erreur d'encaissement

Monsieur le Maire propose d'adopter le budget annexe primitif du lotissement communal tel que présenté

**VOTE : UNANIMITE SUR 17 VOTANTS**

**19-03-10 – GRDF – Redevance de concession 2018 à GRDF– Autorisation d'émettre le titre de recettes**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des articles 5 du cahier des charges et 3 de l'annexe 1 du contrat de concession qui lie GRDF à la commune, il convient de réclamer la redevance de concession de l'année 2018 sur les bases suivantes :

- population totale de la commune : 2476
- longueur totale du réseau de distribution concédé au 31/12/2018 : 15,159 km
- durée de la concession 30 ans
- indice ingénierie de septembre 2018 : 908,90
- indice ingénierie de septembre 1992 servant de référence : 539,9

En fonction de ces données, la redevance due par GRDF s'élève à la somme de 1 651,62 euros pour l'année 2018.

Il propose de l'autoriser à émettre un titre de recettes de ce montant.

**VOTE : UNANIMITE SUR 17 VOTANTS**

**19-03-11 - Procès-verbal de mise à disposition des biens dans le cadre du transfert de la compétence assainissement**

Monsieur le maire rappelle que la compétence assainissement est transférée à la communauté de communes Loire-Semène depuis le 1er janvier 2018. Il rappelle que ce transfert entraîne la mise à disposition à la communauté de communes des biens de ce service. Pour ce faire, cette dernière a fourni à la commune le procès-verbal relatifs afin de les approuver. Ce document détaille l'état de l'actif du service (réseaux et pompes de relevage ou pompage du service.

Monsieur le Maire propose :

- d'approuver le procès-verbal de mise à disposition de biens dans le cadre du transfert de la compétence assainissement à passer avec la Communauté de Communes et ayant pour objet la mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers affectés à l'exercice de la compétence assainissement.
- de l'autoriser à signer le dit procès-verbal

**VOTE : UNANIMITE SUR 17 VOTANTS**

### **19-03-12 – Choix du bureau d'étude pour la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'éventuelle implantation d'une résidence séniors sur notre commune et plus particulièrement sur une parcelle classée en zone AU du Plan Local d'Urbanisme, il convient de travailler sur la mise en compatibilité du classement de cette parcelle avec un projet d'intérêt général.

C'est pourquoi une consultation de bureaux d'études susceptibles de se charger de cette mission a été lancée auprès de deux cabinets spécialisés.

Il s'agit du Bureau d'Etudes DESCOEUR situé 49 rue des Salins à CLERMONT FERRAND (63000) et du Bureau d'Etudes REALITES situé 34 rue Georges Plasse à ROANNE (42300)

L'offre du Bureau d'Etudes DESCOEUR s'élève à la somme de 6300 € HT soit 7560 € TTC  
l'offre du Bureau d'Etudes REALITES s'élève à la somme de 5945 € HT soit 7134 € TTC

Monsieur le Maire propose de retenir le Bureau d'Etudes REALITES pour le montant précité.

**VOTE : UNANIMITE SUR 17 VOTANTS**